
Motion de Merlin (de Thionville), sur la pétition des patriotes mayençais réfugiés en France, demandant au ministre de la Guerre de leur fournir des secours pour rejoindre l'armée française, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Motion de Merlin (de Thionville), sur la pétition des patriotes mayençais réfugiés en France, demandant au ministre de la Guerre de leur fournir des secours pour rejoindre l'armée française, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38097_t1_0688_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sur les lieux les emploieront de la manière qu'il croiront le plus convenable (1). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Les patriotes mayençais réfugiés en France, viennent applaudir aux succès des armes de la République, demandent à être autorisés à aller combattre avec l'armée française leurs tyrans.

Merlin (de Thionville). Lorsque l'armée française s'empara de Deux-Ponts, la Convention décréta que les patriotes de Deux-Ponts seraient rétablis dans leurs foyers, pour jouir des bienfaits de la liberté. Aujourd'hui que nos armées sont à Worms et à Spire, que nos ennemis tremblent sur les rives du Rhin, je demande la même faveur pour les patriotes mayençais; je demande que le ministre de la guerre leur fournisse des secours pour aller joindre l'armée française, et que les représentants les emploient suivant leurs talents.

Les propositions de Merlin sont adoptées.

Suit la pétition des patriotes des pays du Rhin (3).

« Citoyens législateurs,

« Les succès éclatants de l'armée de la Moselle et du Rhin ouvrent aux sans-culottes mayençais un chemin heureux et si longtemps désiré dans leur département.

« Citoyens, l'amour de la patrie, le zèle pour la vérité, les droits de l'homme et du citoyen et la raison nous imposent le désir le plus ardent d'y former l'esprit public, d'éclairer par les principes divins de la liberté et de l'égalité, les esprits de nos compatriotes du département Rhéno-Germanique et d'accélérer les succès des héros républicains par la connaissance du pays et de la langue.

« Notre courage, notre zèle éprouvés pour la bonne cause, et notre patriotisme nous rendent capables de cette entreprise importante.

« Citoyens représentants, c'est en sans-culottes, c'est en républicains, amis de notre patrie commune, que nous vous invitons de nous mettre en état de donner de nouvelles preuves de notre dévouement à la République.

« Ordonnez à vos collègues aux armées victo-

rieuses du Rhin et de la Moselle de nous employer à présent pour le bien de la patrie. Nos pères, nos mères, nos frères, femmes, enfants emprisonnés par les despotes dans des cachots et opprimés par la tyrannie, et la patrie, notre mère commune, nous appelle, et nous volons à leur secours; nous remplissons en même temps les vœux les plus sacrés imprégnés dans nos cœurs depuis longtemps, nous contribuons enfin de toutes nos forces à l'anéantissement de la tyrannie, au bonheur du genre humain et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. Nous prouverons que nous sommes dignes du nom de citoyen français, que la loi nous a généreusement accordé, et que nous serons toujours les ennemis implacables de l'esclavage, de l'oppression et du despotisme.

« Nous vous remettons, dans le mémoire particulier, les détails de notre pétition et nous espérons de votre sagesse et de votre zèle pour le salut de la patrie que vous nous accorderez notre juste demande.

« Bientôt les étendards tricolores de la liberté flotteront sur les remparts de notre ville natale, bientôt nos concitoyens seront délivrés de leurs fers et de leurs oppresseurs.

« Victoire à la République, et la mort aux tyrans. »

Mémoire particulier joint à la pétition (1).

Paris, le 15 nivôse l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

Après les grands progrès de nos armées victorieuses du Rhin et de la Moselle nous voyons déjà avec joie s'approcher cet instant heureux où notre département va être délivré des tyrans qui ont absorbé nos états et nos fortunes, qui ont chargé de fers ignominieux, qui ont fait périr, qui ont réduit à la misère extrême et à la mendicité nos épouses, nos enfants et nos confrères. Et ils (*sic*) soupirent dans l'esclavage ces malheureuses victimes, ils implorent encore, ainsi que nous, les secours, la délivrance et la vengeance.

Jusqu'à présent nous avons erré comme de pauvres fugitifs, réunis par le décret du 30 mars 1792 (vieux style) à la République française et remis (*sic*) au nombre des citoyens français nous avons cherché en cette qualité, chez nos frères les Français, après la malheureuse et inattendue reddition de la ville de Mayence aux ennemis, de la protection, des secours et du soutien. Nous avons trouvé l'un et l'autre, aussi avons-nous tâché dans toutes les occasions de mériter cet amour de nos concitoyens et de nos frères.

Déjà plusieurs de nos compatriotes ont perdu la vie à la Vendée pour la République et pour les principes sacrés de la liberté et de l'égalité; plusieurs de nous sont encore dans les armées de la Moselle et du Rhin et aussi dans d'autres emplois pour mériter par leur fidélité et leur zèle leur nouvelle patrie, et nous, aussi patriotes mayençais, qui sommes restés ici, nous aurions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 304.

(2) *Moniteur universel* [n° 107 du 17 nivôse (lundi 6 janvier 1794), p. 430, col. 3]. D'autre part le *Mercur universel* [16 nivôse an II (dimanche 5 janvier 1794), p. 253, col. 1] rend compte de la pétition des patriotes mayençais dans les termes suivants :

« La Convention admet à sa barre des patriotes réfugiés de Mayence. Ils demandent d'être employés dans les armées, où ils prouveront qu'il ne leur manque que le nom de Français. Ils réclament aussi quelques secours.

« MERLIN (de Thionville) demande en faveur de ces patriotes le même décret rendu en faveur de ceux du pays des Deux-Ponts, lequel accorde des secours et des frais de route.

« Cette proposition est décrétée. »

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 891, pièce 23.

(1) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 891, pièce 24.